

Informatique - Télécommunications - Extension du réseau LUMIERE - Modificatif

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Direction Départementale de l'Équipement n'étant pas soumise au droit d'entrée de 260 KF en raison de la mise à disposition d'une gaine privative et de l'installation d'un noeud de raccordement dans ses locaux, la délibération du 15 décembre 1997 est remplacée par la délibération suivante :

Les partenaires du Réseau LUMIERE (Ville, Université, Centre Hospitalier Universitaire, Département du Doubs, Rectorat de Besançon, Ministère de la Défense) ont été sollicités récemment par plusieurs collectivités pour étendre l'infrastructure et contribuer à la valorisation de ce projet en développant de nouveaux services.

La Préfecture du Doubs souhaite disposer d'un réseau de télécommunications privatif entre ses locaux actuels, l'Hôtel de Police et le futur bâtiment à construire. De plus, l'interconnexion au Réseau commun LUMIERE permettra à la Préfecture de communiquer de manière performante avec les Administrations déjà raccordées.

La Direction Départementale de l'Équipement mettra à la disposition des partenaires du Réseau LUMIERE une gaine privative pour l'extension du Réseau LUMIERE. Un noeud de raccordement du réseau sera aussi installé dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement, chemin du Roussillon.

La Région de Franche-Comté, souhaitant à la fois bénéficier des services qui seront offerts sur le Réseau LUMIERE (Internet, Téléphonie,...) et offrir aux lycées de Besançon une connexion haut débit, s'engagera en 1998 à réaliser le câblage et le raccordement de ces établissements. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du Ministre de l'Éducation Nationale, et fera de Besançon le site français le plus performant en terme d'accès aux réseaux de télécommunications.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, dont l'une des priorités est le développement des Nouvelles Technologies de l'Information, souhaite disposer du Réseau LUMIERE pour offrir à ses écoles de formation l'accès aux ressources du réseau, contribuer au développement de la base documentaire par la mise à disposition de ses fonds bibliographiques, et enfin être le promoteur du réseau et des nouvelles technologies auprès des entreprises.

Le District du Grand Besançon envisage dans une première approche le raccordement de son site administratif et du Centre de Secours et d'Incendie.

Les conditions d'accueil de ces nouveaux partenaires s'effectueraient selon les règles définies dans l'actuelle convention, et un droit d'entrée de 260 KF serait demandé à la Préfecture, à la Région, au District et à la Chambre de Commerce.

Ce droit d'entrée correspond à l'utilisation des fibres communes existantes et des services qui seront offerts.

Les extensions qui seront faites tiendront compte d'éventuels besoins des partenaires actuels et entrants, afin d'établir un réseau adapté, complémentaire et à moindre coût. Des fibres communes seront posées et financées sur toutes les extensions qui le justifient. Le financement sera assuré par les demandeurs et les investissements réalisés s'ajouteront à leur quote-part de copropriété du réseau.

La maîtrise d'oeuvre des travaux sera assurée par la Ville de Besançon et sera facturée à hauteur de 8 % du montant hors taxes des travaux pour chaque nouvelle extension.

La redevance annuelle d'occupation du réseau d'égouts ainsi que le contrat d'entretien du réseau seront ajustés en fonction des extensions réalisées.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à :

- signer les conventions à intervenir,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires aux extensions en recettes au chapitre 937.775.95069.10100 et en dépenses au chapitre 90.022.21538.95069.10100,
- émettre les titres de recettes auprès des partenaires réalisant les extensions,
- ouvrir également au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à l'opération d'ordre en dépenses au chapitre 937.675.95069.20200 et en recettes au chapitre 90.022.21538.95069.10100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Informatique, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 20 février 1998.